

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2012

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Christian PESSELON	Adj	X			Ludovic POYET	CM	X		
Marthe JACMAIN	Adj	X			Sonia PUIPIER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Hélène ROUE	CM		X	
Irène CARRERAS	CM	X							
Jean-Paul COMBE	CM	X							
Cécile ARTHAUD	CM		X		Secrétaire élu pour la séance : M . François LAURENT				
ROUE Hélène a donné procuration à Mme Sonia PUIPIER									
CARRERAS Stéphane a donné procuration à Mme Christine DAVAL									
ARTHAUD Cécile a donné procuration à Mme Irène CARRERAS									
Sur convocation du Maire du 27/06/2012									

Le Conseil Municipal a observé un moment de recueillement en souvenir de Jean-Paul RENON ancien employé municipal décédé le jour même.

Le Compte-rendu du Conseil municipal du 3 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Ligne de Trésorerie**
- **Renouvellement Contrat Unique d'Insertion**
- **Tarifs Cantine année scolaire 2012-2013**
- **Tarifs Garderie Municipale année scolaire 2012-2013**
- **Remboursement Transport scolaire année 2012-2013**
- **Travaux camping**
- **Travaux église**
- **Rapport prix et qualité du service eau et assainissement**
- **Travaux école**
- **Divers**

RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE CREDIT A COURT TERME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire une ouverture de crédit à court terme de 200 000 € (deux cent mil euros) destinée à faciliter l'exécution budgétaire dans l'attente de versement de subventions.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire aux conditions de taux variable indexé sur le T4M (EONIA) plus une marge de 2.10 % soit $0.337 + 2.10 = 2.537$ % en

juillet 2012 date de signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit court terme. Les utilisations de ce concours remboursées au gré de la Commune, et au plus tard le 08/09/2013.

PREND l'engagement

D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire

D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)

PREND l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le Contrat Unique d'Insertion de Monsieur Francky DURIS à partir du 1^{er} septembre 2012.

Cet agent effectuera 24 heures hebdomadaire pour une durée de 6 mois.

Le Conseil municipal,

Oùï cet exposé,

AUTORISE son Maire à procéder au renouvellement du contrat CUI de Monsieur Francky DURIS pour une durée hebdomadaire de 24 heures pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} septembre 2012.

AUTORISE son maire à signer le contrat à intervenir.

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CRÉATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent technique dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion à partir du 1^{er} septembre 2012.

Cet agent effectuera 24 heures hebdomadaire pour une durée de 6 mois.

Cet agent effectuera l'entretien des espaces verts et de la voirie communale....

Le Conseil municipal,

Oùï cet exposé,

AUTORISE son Maire à recruter un agent technique en contrat CUI pour une durée hebdomadaire de 24 heures pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} septembre 2012.

AUTORISE son maire à signer le contrat à intervenir.

CANTINE MUNICIPALE – TARIFS COMMUNAUX 2012–2013

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine municipale.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 2,47 € pour les enfants, à 4 € 10 pour les enseignants ou adultes.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait les tarifs à :

- 2,52 € le repas enfants
- 4.18 € le repas enseignants ou adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de revaloriser le prix du repas,

FIXE à 2,52 euros le prix du repas à la cantine, pour les enfants de l'école et à **4.18 euros** le repas pour les enseignements ou adultes et le prix du repas payé au traiteur Monsieur BELLION à compter du 4 septembre 2012.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE – TARIFS COMMUNAUX 2012–2013

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la garderie Périscolaire.

Pour ce faire, il est proposé de prendre en compte deux facteurs : le quotient familial et le nombre d'enfants. Le quotient familial est intéressant dans la mesure où il prend en compte l'ensemble de la situation de la famille tant au niveau des ressources, qu'au niveau de sa composition, ...

Trois paliers du quotient existent :

- inférieur ou égal à 600 euros
- compris entre 601 euros et 750 euros,
- supérieur ou égal à 750 euros.

Trois seuils ont été mis en place en fonction du nombre d'enfants de la famille bénéficiant de la garderie :

- ✓ 1 enfant
- ✓ 2 enfants
- ✓ 3 enfants et +

Grace à ce système, on obtient le tableau suivant :

Nombre d'enfants	Durée : 1 heure	Durée : ½ heure	Durée : ¼ heure
1	1.87	0,94 €	0,47 €
2			
QF < à 750€ =	1.59	0,80 €	0,40 €
QF < à 600€ =	1.25	0,63 €	0,32 €
3 et +			
QF < à 750€ =	1.25	0,63 €	0,32 €
QF < à 600€ =	1.03	0,52 €	0,26 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE les nouveaux tarifs proposés.

TRANSPORT SCOLAIRE – RPI SAIL-SOUS-COUZAN/LEIGNEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la création du RPI Sail-sous-Couzan – Leigneux, la commune a toujours participé à la fraction du coût du transport scolaire laissée à la charge des familles.

Pour l'année scolaire 2012/2013, le Conseil Général assure l'organisation totale du transport scolaire en maintenant une part à la charge des familles.

Le montant à la charge des familles pour l'année 2012/2013 sera de 92 € par enfant.

Après discussion et en accord avec la commune de Leigneux, il est proposé que le montant reversé aux familles soit de 75 € par enfant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette proposition à l'unanimité.

DECIDE que la somme de 75 € par enfant sera remboursée aux familles résidant à Sail-sous-Couzan.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget 2013 imputé à l'article 678.

QUE le remboursement aux familles interviendra en mai 2013.

PROJET SOLAIRE THERMIQUE – CAMPING –

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement la production d'eau chaude sanitaire au camping municipal est assurée par du gaz propane.

Le Conseil Municipal de Sail-sous-Couzan souhaite étudier la possibilité de mettre en place un système de production d'eau chaude solaire pour répondre aux besoins des sanitaires du camping. Ceci implique la réduction des émissions de dioxyde de carbone.

Pour cela, une pré étude de faisabilité a été demandée au Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

Au vue du projet, les panneaux solaires thermiques seront installés en sur imposition de la toiture.

Un ballon de 1 500 l sera connecté aux panneaux solaires et pour assurer l'appoint, il est proposé d'installer une résistance électrique, ce qui permettra de supprimer la cuve pour le propane.

L'installation de 10 m² de panneaux solaires thermiques permettra de couvrir environ 72 % des besoins en eau chaude sanitaire. Techniquement, l'installation de capteurs solaires au camping est possible.

Financièrement, l'étude montre que ce système entraîne des économies financières rapidement ce qui lui permet d'être rentable sur la durée de vie du système (environ 20 ans).

Monsieur le Maire propose au conseil de demander l'aide Du SIEL pour la mise en place de ce système, et souhaite que la commune adhère à la compétence optionnelle production/distribution de chaleur. Ainsi, la commune et le SIEL sont liés par le biais d'une convention. Le SIEL devient maître d'ouvrage pour la réalisation de cette installation. Il finance et assure la maintenance de l'installation. La commune rembourse l'investissement du système via un loyer sur 10 ans. Au bout de 10 ans, la gestion du solaire thermique est à la charge de la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

SOUHAITE ADHERER à la compétence optionnelle production/distribution de chaleur,
DEMANDE au SIEL d'établir la convention relative à la réalisation de cette installation,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention,

RESTAURATION EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE ST ANDRÉ - APPROBATION MISSION MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux concernant la restauration de l'Eglise (réfection de la toiture, des abat-sons, de l'électricité du clocher et du chauffage) se sont terminés en septembre 2011.

La mission de Maîtrise d'œuvre de cette première tranche de travaux avait été confiée à la SELARL D'Architecte FEASSON – GAGNAL – GOULOIS.

Les travaux de restauration des façades sont prévus en 2013.

Monsieur le Maire rappelle que l'intervention d'un maître d'œuvre est nécessaire compte tenu de la complexité technique de cette restauration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la mission de maîtrise d'œuvre de la SELARL D'Architecte FEASSON – GAGNAL – GOULOIS d'un montant total de 17 882.55 €HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité la proposition de mission de maîtrise d'œuvre présenté par la SELARL d'Architecte FEASSON –GAGNAL –GOULOIS d'un montant total de 17 882.55 € HT.

DIT que cet investissement sera financé sur 2013 et 2014 à l'article 2316.

AUTORISE son maire à signer la proposition de mission.

RESTAURATION ÉGLISE ST ANDRÉ – 3^{ÈME} TRANCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose une subvention de 25 752 € au programme 2012 pour la réalisation d'une troisième tranche de travaux.

Cette troisième tranche de travaux sera à prévoir en 2013 et concernera la restauration intérieure de l'Eglise (Réfection des enduits).

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la proposition de subvention de la DRAC pour l'année 2013 concernant les travaux de réfection intérieure d'un montant de 25 752 €.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général et de la SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2013 à l'article 2316.

AUTORISE son maire à signer les pièces à intervenir.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2011

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN ; Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2011

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN ; Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

TRAVAUX ECOLE

La réception de chantier concernant la première tranche des travaux s'est tenue le mercredi 4 juillet 2012. Le déménagement de l'école aura lieu le vendredi 5 juillet 2012.

POSE DE COMPTEURS RESERVOIR DU BOURG

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable d'installer deux compteurs au réservoir du Bourg, afin de pouvoir mieux quantifier les volumes consommés et par déduction les pertes sur le réseau.

En effet, un premier compteur serait posé sur la colonne d'adduction et un second sur la colonne de distribution du réservoir.

Monsieur le Maire propose le devis de CHOLTON SAS d'un montant de 2 490 €HT et rappelle que la SAS CHOLTON réalisera la pose et l'installation de ces deux compteurs.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis de la SAS CHOLTON d'un montant de 2 490 €HT.

DIT que le montant sera prévu au budget 2012.

RÉFECTION TOITURE CAPTAGE D'EAU GAZEUSE - PROGRAMME CONTRAT COMMUNAL SIMPLIFIÉ (COCS)

(Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 mars 2011)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 juin 2011, le Conseil Municipal avait validé la mise en place d'un COCS avec le Conseil Général et avait décidé d'inscrire 4 programmes au sein de ce COCS, dont la réfection de la toiture du captage d'eau gazeuse.

En effet, les travaux de réaménagement du site de l'ancienne usine d'eau gazeuse sont achevés et la toiture du forage Brault 3 est en très mauvais état ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la réfection de la toiture du captage d'eau gazeuse.

Après consultation et examen d'offres de plusieurs entreprises pour effectuer ces travaux,

Monsieur le Maire,

PROPOSE les devis de :

- Monsieur Georges VIGNON (pour la réfection de la toiture) pour un montant de **11 660 € HT**,
- l'Entreprise LAFOND (concernant la maçonnerie) pour un montant de **7 550 € HT**,
- Monsieur Jean-Pierre DOITRAND (concernant l'enduit sur façade) pour un montant de **2 690 € HT**.

Soit un total de 21 900 €HT.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les devis proposés,

DIT que ces travaux seront engagés dès que la convention COCS sera signée avec le Conseil Général.

RÉFECTION DES SANITAIRES PUBLICS « PLACE DE LA FONTAINE » - PROGRAMME CONTRAT COMMUNAL SIMPLIFIÉ (COCS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 juin 2011, le Conseil Municipal avait validé la mise en place d'un COCS avec le Conseil Général et avait décidé d'inscrire 4 programmes au sein de ce COCS, dont la modification des sanitaires publics « Place de la Fontaine » ancienne dénomination le Bourg.

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement actuel de ces sanitaires représente un point noir paysager compte tenu qu'une terrasse d'un café restaurant se situe à proximité, et que ces toilettes sont visibles de la route Départemental 6.

Par ailleurs, ces sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Le local concerné serait d'une surface de 25.00 m2.

Monsieur le Maire propose l'estimatif des travaux réalisé par l'Architecte Emmanuel CREMONESE d'un montant de 38 114.90 €HT, cet estimatif comprend les lots : maçonnerie (Démolition), charpente (Traitement des bois), menuiserie vitrerie, plâtrerie-peinture, plomberie- sanitaire, carrelage/faïence, électricité ; la mission d'ingénierie, coordonnateur SPS.

Monsieur le Maire précise que les travaux de réfection de la toiture, des enduits extérieurs et la mise hors gel par chauffage programmable sont des prestations non comprises dans cet estimatif.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'estimatif proposé,
DIT que ces travaux seront engagés dès que la convention COCS sera signée avec le Conseil Général.

INSTALLATION D'UN ABRI BUS « PLACE DU BOIS D'AMOUR » - PROGRAMME CONTRAT COMMUNAL SIMPLIFIÉ (COCS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 juin 2011, le Conseil Municipal avait validé la mise en place d'un COCS avec le Conseil Général et avait décidé d'inscrire 4 programmes au sein de ce COCS, dont l'installation d'un abri bus « Place du Bois d'amour » ancienne dénomination « Place des Promenades ».

Monsieur le Maire propose le devis de l'Entreprise GOUTORBE Le Noyer – Chausseterre 42430 ST JUST EN CHEVALET, d'un montant de 1 990 € HT ;

Oui cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le devis proposé,
DIT que ces travaux seront engagés dès que la convention COCS sera signée avec le Conseil Général.

RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTE DE ST JUST

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 juin 2011, le Conseil Municipal avait validé la mise en place d'un COCS avec le Conseil Général et avait décidé d'inscrire 4 programmes au sein de ce COCS, dont le projet d'aménagement de voirie et la réfection de réseaux Route Départementale 97.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Cabinet F2i doit nous faire parvenir un estimatif pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire demande que l'assemblée l'autorise à transmettre l'estimatif dès réception, au Conseil Général.

Monsieur le Maire rappelle que si l'envoi des dossiers prévus dans le COCS, n'est pas complet, la convention ne pourra pas être signée.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre l'estimatif du projet d'aménagement de la Route de St Just au Conseil Général de la Loire.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2011 afin d'établir un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde est établi à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Ce Plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- De la propre initiative du maire,
- A la demande de l'autorité préfectorale.

Une fiche synthétique a été créée pour chaque risque : Inondations, rupture de barrage, mouvement de terrain, feux de forêt, risque industriel, transport de matières dangereuses par canalisation, intempéries (Tempête, neige, grêle), autre (Eau potable polluée).

Plusieurs plans sont joints à ce PCS :

- Plan de zonage communal avec la nouvelle dénomination de rues,
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PLU 2006),
- Plan des réseaux (PLU 2006),
- Servitudes (PLU 2006),
- Contraintes (PLU 2006),
- Conduite d'aménée des sources Plan de situation AEP 2006.

Monsieur le Maire informe le conseil que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2012, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Comité des fêtes	1600
Club des Jeunes	800
Boule des Places	100

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2012, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 5 juillet 2012.

Le Maire,

Ludovic BUISSON